

## Délibération du Conseil Municipal du 7 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 Novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 30 Octobre 2019

Affichage : 12 Novembre 2019

Membres élus : 10

Présents : 6

### Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Madame BESAIN Josiane, Madame DUCHESNE Valérie, Madame MUNSCH Laurence : Conseillers Municipaux

### Absents excusés : Madame CHABOT Danièle

Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Monsieur SMITH Fabrice donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Madame DUCHESNE Valérie

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n° 3 au Budget Commune
- 2) Décision modificative n° 2 au Budget Assainissement
- 3) Régularisation des indices salaires
- 4) Maîtrise d'œuvre Rue Saint Pathus

### **Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Modification statutaire SE60

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame Laurence MUNSCH accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 2 Octobre 2019.

### **33/2019 Décision modificative n° 3 au Budget Commune**

Des dépenses ou régularisations sont à porter au budget primitif de la Commune :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
60613	Chauffage urbain	1 024 €	
60632	Petit équipement - drapeaux	224 €	
<b>TOTAL CH 60</b>		<b>1 248 €</b>	

<b>615221</b>	Réparation chaudière MLE	<b>1 669 €</b>	
<b>TOTAL CH 61</b>		<b>1 669 €</b>	
<b>65372</b>	Cotisation allocation fin de mandat	<b>41 €</b>	
<b>TOTAL CH 65</b>		<b>41 €</b>	
<b>673</b>	Titres annulés EDF	<b>106 €</b>	
<b>TOTAL CH 67</b>		<b>106 €</b>	
<b>22</b>	Dépenses imprévues	<b>-3 064 €</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Les dépenses de fonctionnement soit 3 064.00 € sont financées par l'imputation du compte des dépenses imprévues. Cette mesure est sans incidence sur l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative dans le budget Commune.

#### 34/2019 Décision modificative n° 2 au Budget Assainissement

Suite au mail de Madame la responsable de la trésorerie de Nanteuil-Le-Haudouin en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2019, des régularisations sur l'actif sont à porter au budget primitif de l'Assainissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2156-041	Poste de refoulement de la station de relevage, réseau eaux usées, intégration frais d'études réhabilitation réseau, pompe station rue St Pathus et 60 tampons	226 505.32 €	
213-041	Poste de refoulement de la station de relevage, réseau eaux usées		214 090.28 €
203-041	Intégration frais d'études réhabilitation réseau		266.24 €
2158-041	Pompe station St Pathus et 60 tampons		12 148.80 €
<b>TOTAUX</b>		<b>226 505.32 €</b>	<b>226 505.32 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative dans le budget Assainissement.

### **35/2019 Régularisation des indices salaires**

Dans le cadre de l'établissement des salaires, l'indice de revalorisation indiciaire a été transmis au Secrétariat de Mairie par le Centre de Gestion de l'Oise. Ce document était erroné, il conviendrait donc de procéder à une retenue sur salaire pour régulariser la situation.

Les montants étant relativement faibles, Monsieur le Maire propose de ne pas pénaliser les salaires du personnel du mois de Novembre. Ce taux a été corrigé pour établir les salaires des mois de Novembre et Décembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **36/2019 Maîtrise d'œuvre Rue Saint Pathus**

L'adjoint en charge des travaux a contacté deux prestataires : les cabinets BEC et Beimo Amenagements.

Le coût des travaux est inférieur à 25 000.00 €, le marché de maîtrise d'œuvre peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence.

Les responsables de ces deux cabinets ont été reçus en mairie.

Il est proposé de retenir le cabinet Beimo Amenagements pour un montant de 6 334.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité, accepte de retenir le cabinet Beimo Amenagements.

### **37/2019 Modification statutaire SE60**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, de 40 à 16 SLE.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, de 211 à 121 délégués communes.

Plus, au maximum 19 délégués EPCI.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : **adopte, à l'unanimité**, le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Questions diverses

- **Centre Social** : Le Maire rappelle que le Centre Social considérait à la rentrée 2019/2020 que les effectifs n'étaient pas suffisants au Centre de loisirs de Silly Le Long. Après plusieurs entretiens avec le Centre Social depuis la rentrée, le Maire constate que les effectifs sont plus élevés. Il a demandé au Centre Social de fournir la liste des enfants fréquentant le Centre de loisirs de Nanteuil-Le-Haudouin afin d'envisager une réouverture à Silly Le Long. Le Centre Social refuse de communiquer la liste des enfants de Silly Le Long.
- **Rue Saint Pathus** : Monsieur BOURQUIN informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux. Le branchement d'eau aux habitations est suspendu dans l'attente des retours des analyses bactériologiques.
- **Classes rouges** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attente du rapport de l'expert concernant les travaux des classes rouges.
- **Bassin d'orage** : Monsieur BOURQUIN informe le Conseil Municipal des travaux en cours de réalisation au bassin d'orage.

- **Eclairage public** : Nicolas CORNIQUET évoque que l'éclairage dans le village n'illumine pas assez tôt les rues. Monsieur BOURQUIN explique que l'éclairage est réglé par un déclenchement par impulsion, lié à un code IGF du secteur entré dans le système de l'horloge astrologique. Le prestataire sera à nouveau consulté pour un nouveau réglage.
- **Bretelle RN2** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la bretelle RN2 ont commencés et d'un arrêt éventuel de trois mois pendant la période hivernale. Dans ce cas les travaux sont planifiés au plus tard pour le début de l'été 2020.

La séance est levée à 20h20

33/2019	Décision modificative n° 3 au Budget Commune
34/2019	Décision modificative n° 2 au Budget Assainissement
35/2019	Régularisation des indices salaires
36/2019	Maîtrise d'œuvre Rue Saint Pathus
37/2019	Modification statutaire SE60

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Madame Valérie DUCHESNE
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOURQUIN
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	Absente excusée
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORNIQUET